

PROJET DE STOCKAGE DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ ET DE REGAZÉIFICATION À BÉCANCOUR

Note d'information

1. CONTEXTE

Dans le cadre de l'enquête et l'audience publique sur le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour, la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a posé la question suivante :

Est-ce que le gouvernement du Québec a déjà eu un plan, des orientations ou objectifs définis en ce qui concerne de l'approvisionnement en électricité à partir de centrale au gaz naturel (horizon de + ou - 5 ans entourant le projet du Suroît).

La demande du citoyen évoquait que le gouvernement avait des plans pour construire dix centrales ce qui aurait mené au projet du Suroît?

2. COMMENTAIRES

Enjeux énergétiques

Le Plan stratégique d'Hydro-Québec 2002-2006 a été approuvé par le gouvernement par le décret n° 779-2002 du 19 juin 2002. La première orientation d'Hydro-Québec Production (HQP) consistait à assurer la croissance soutenue des ventes d'électricité sur les marchés de gros et celle du parc de production au Québec.

Cette orientation passait par le développement du parc de production en privilégiant la mise en valeur du potentiel hydroélectrique rentable, en réalisant de manière sélective un projet de centrale thermique (des investissements de 550 M\$ étaient prévus à ce chapitre à l'horizon du Plan stratégique) et en achetant de l'électricité de producteurs privés aux conditions du marché (éoliennes et petites centrales hydrauliques).

HQP a l'obligation légale et contractuelle de fournir 165 TWh annuellement (électricité patrimoniale) à Hydro-Québec Distribution (HQD), soit 178,86 TWh en considérant les pertes de transport et de distribution. Au-delà du 165 TWh, HQD doit procéder à des appels d'offres pour combler les approvisionnements au Québec.

À cet égard, un premier appel d'offres de 1 200 MW a été lancé le 21 février 2002 pour combler les besoins en électricité à l'horizon 2006. À la suite de cet appel d'offres, un projet de cogénération au gaz naturel de 507 MW à Bécancour était en négociation entre TransCanada Energy Limited et HQD. Le projet du Suroît ne faisait pas partie des projets qui ont été soumis dans le cadre du premier appel d'offres d'HQD. Notons que le plan d'approvisionnement déposé par HQD, en octobre 2001 et approuvé par la Régie de l'énergie, permettait de rencontrer la demande québécoise d'ici 2011.

La capacité de production d'HQP était de 189 TWh en 2001 en incluant les achats à long terme et les réceptions selon les ententes. Cette production passerait à 193 TWh en 2006 en raison de la capacité additionnelle disponible de centrales en construction (Sainte-Marguerite-3, Toulnostouc et Mercier). Cette capacité était suffisante pour respecter les ventes engagées au Québec en électricité patrimoniale qui seraient atteintes en 2006 (165 TWh) et les autres obligations d'HQP. La capacité pour ventes additionnelles au Québec ou ailleurs aurait été de 7 TWh en 2006.

La centrale du Suroît était un actif stratégique d'HQP lui permettant de diversifier son parc de production constitué en majorité de centrales hydroélectriques. La centrale ajoutait à la marge de manœuvre d'HQP pour livrer l'électricité patrimoniale ou pour répondre à de futurs appels d'offres d'HQD pour combler les besoins au Québec au-delà de 2011. La centrale se voulait également une police d'assurance dans le cas de faible hydraulité et assurait une marge de manœuvre pour ce qui est de la puissance. Enfin, elle permettait de combler l'énergie de la centrale nucléaire de Gentilly-2, qui

fournissait environ 4,5 TWh annuellement et qui devait faire l'objet d'un arrêt prolongé pour réfection majeure dans la fenêtre 2008-2009.

En ce qui concerne la Stratégie énergétique 2006-2015, notons qu'elle prévoyait la mise en œuvre de 4500 MW de nouveaux projets hydroélectriques mais ne prévoyait aucun projet thermique. Enfin, la Politique énergétique du Québec 1996 n'énonçait aucune directives en terme de centrale thermique.

3. CONCLUSION

Le Gouvernement du Québec avait adopté le Plan stratégique d'Hydro-Québec 2002-2006 par le décret n° 779-2002 du 19 juin 2002 qui prévoyait l'approvisionnement en électricité à partir d'une centrale au gaz naturel à l'horizon du Plan.

Le gouvernement n'avait des plans pour construire dix centrales ce qui a mené au Suroît.

Le 14 juin 2016
Direction générale de l'électricité